



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. BOULAY, Maire.

Présents: M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. CAUCHOIS, M. COUSIN, Mme FORET, M. FRICOT, M. GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GERBOUIN, M. GUITER, M. HULOT, Mme JARDIN, Mme JOHAN, Mme LESAGE, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, M. POULAIN, Mme SUREAU, Mme TAUNAI, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. BRAULT a donné pouvoir à M BOULAY. M. JOUET a donné pouvoir à M BOULAY.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Huguette GAUTIER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

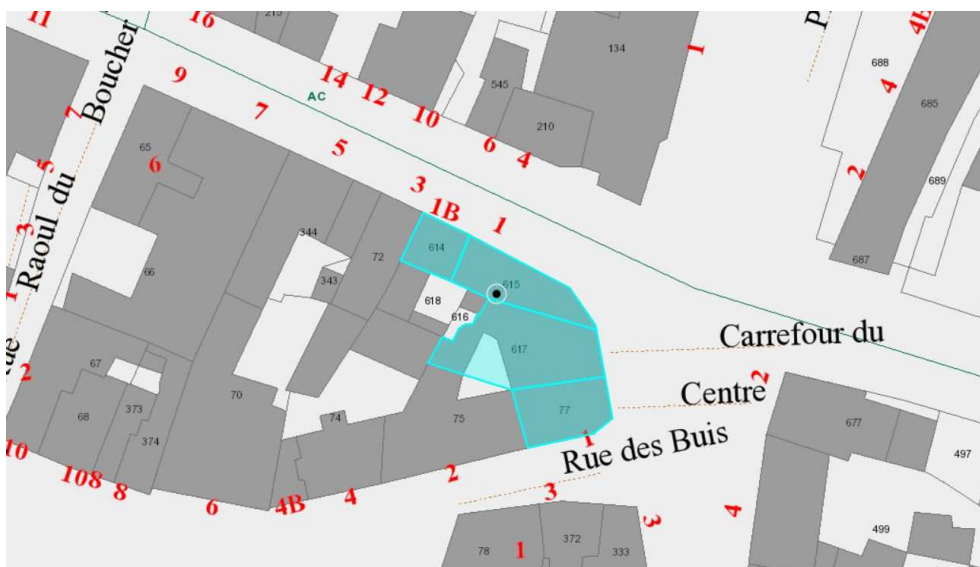
Approbations des PV de Conseil Municipal des 18 et 25 mars 2021 : Les procès-verbaux sont validés à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Compte rendu de la Commission Promotion Attractivité de la Commune du 15 avril
- Demande de subvention départementale au titre du plan Mayenne Relance – volet communal

DECISIONS DU MAIRE

N°2021-018 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE exerce son droit de préemption sur les propriétés sises à MESLAY-DU-MAINE, rue de Laval, n°1 cadastrées AE n°614 et 615 et Carrefour du Centre, n°1, cadastrées section AE n°77 et 617 au prix d'aliénation fixé de 90 654 € avec 3 173€ de frais.



N°2021-019 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue Carnot, n°4, cadastrée section AE n°48.



N°2021-020 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, avenue de Sablé, n°5, cadastrée section AD n°282.



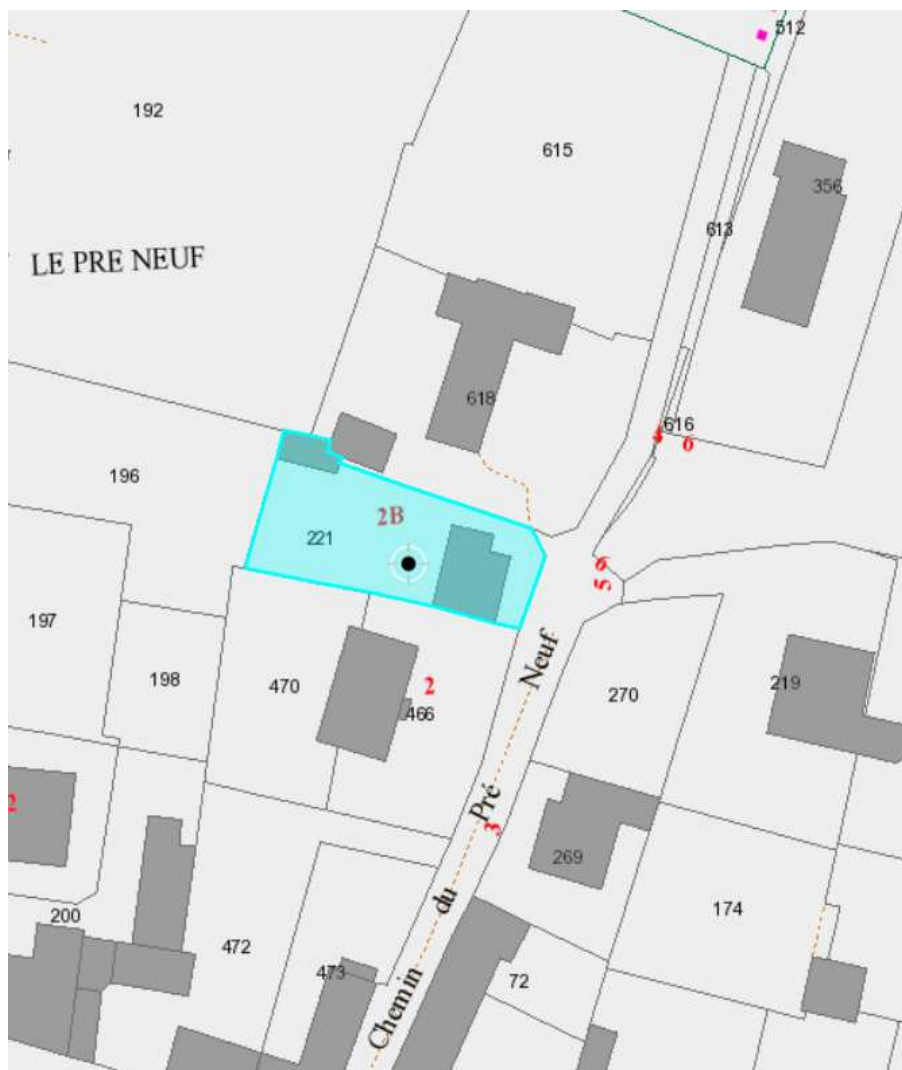
N°2021-021 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, route d'Arquenay, n°26, cadastrée section A n°630.



N°2021-022 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de la Bretonnière, n°8, cadastrée section AC n°515.



N°2021-023 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, chemin du Pré Neuf, n°2 bis, cadastrée section AC n°221.



ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Argent de poche

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose aux communes des chantiers Argent de poche pour les jeunes de 16 à 18 ans pendant les congés scolaires, moyennant une indemnisation de 5.00 € basée sur 3 heures soit 15 € par jour.

Les missions confiées se rapportent essentiellement à l'entretien des espaces verts, le fleurissement, l'entretien du matériel et des bâtiments, d'autres tâches pouvant être proposées selon les périodes.

L'encadrement est assuré par le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce dispositif et d'autoriser le Maire à signer chaque année les contrats entre les jeunes et la collectivité.

Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet

Suite à la demande de disponibilité d'un agent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- DE CRÉER un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Reversement d'une partie des recettes PMU à la société des courses : convention

Jusqu'à l'année 2013, les recettes PMU étaient perçues par la Ville de Meslay du Maine, siège de l'hippodrome. Dans ce cadre, la Ville avait conventionné avec la Société des courses et s'était engagée à soutenir financièrement les travaux d'investissement, réalisés par cette dernière.

En 2014, la recette PMU a été versée à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, suite à l'évolution de la législation. La convention entre la Ville de Meslay du Maine et la Société des courses s'est donc trouvée résiliée de plein droit, du fait de son article 11 qui stipule que la Ville ne s'engage à verser la subvention que dans le cadre où elle bénéficie d'un versement de produit de paris en ligne. C'est pourquoi, le Conseil communautaire, réuni le 15 juillet 2014, a décidé de valider le principe de la signature avec la Société des courses d'une convention, en date du 26 septembre 2014, reprenant les mêmes termes que celle de la Ville de Meslay du Maine avait signé en 2012, pour la durée restante de l'emprunt et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La loi de finances 2019 a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2020, un reversement 50%/50% entre la Commune et l'intercommunalité d'implantation de l'hippodrome.

Madame JOHAN souhaite connaître le montant perçu des paris hippiques, le Maire informe qu'en 2020 la commune a touché 41 223.28 €, de même pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la convention ci-dessous avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la Société des Courses, et d'autoriser le Maire à signer les documents.



CONVENTION DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT



Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, représentée par Monsieur Jacky CHAUVEAU, Président.

La Commune de Meslay-du-Maine, représentée par Monsieur Christian BOULAY, Maire

Et :

La Société des Courses de Meslay du Maine dont le siège est situé à l'Hippodrome de la Bretonnière – B.P. 62 – 53170 MESLAY DU MAINE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste BOSSUET, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2014 et du 4 février 2020 ;

Vu la convention signée le 26 septembre 2014 entre la Communauté de Communes et la Société des Courses devenue caduque du fait de la loi de finances de 2019 et donc de la nouvelle répartition des recettes PMU entre la Communauté de Communes et la Commune de Meslay-du-Maine ;

Vu la délibération de la Commune de Meslay-du-Maine du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Meslay du Maine s'engagent à soutenir financièrement les travaux d'investissement en lien avec l'hippodrome et financés par la Société des Courses.

Article 2 :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Meslay du Maine ne soutiendront que des projets d'investissement réalisés par la Société des Courses pendant la durée de la présente convention définie à l'article 10.

Ces travaux devront être en lien direct avec l'hippodrome de Meslay du Maine qui constitue un acteur et un équipement structurant du Territoire générant de nombreuses retombées directes et indirectes non délocalisables en matières économique, d'attractivité, de notoriété, en plus de recettes directes.

Article 3 :

L'aide annuelle des collectivités au financement d'investissements s'élèvera à 50 % de la part annuelle du reversement des produits des paris en ligne en plafonnant le montant versé chaque année à hauteur de 15 000 € chacune. Cette somme sera créditée tous les ans sur le Compte de la Société des Courses, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

La Société des Courses s'engage à justifier auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et de la Commune de Meslay-du-Maine le budget nécessaire au financement des investissements et à rendre compte des autres aides financières dont elle pourrait bénéficier par quelque autre organisme, collectivité ou établissement public qu'il soit.

Article 5 :

La Société des Courses s'engage à fournir un récapitulatif comptable de l'opération à l'achèvement de l'investissement.

Article 6 :

La Société des Courses s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le Président. La certification conforme par le Commissaire aux Comptes sera transmise après réception des documents de ce dernier.

Article 7 :

La Société des Courses fera connaître à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et à la Commune de Meslay-du-Maine, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction.

Article 8 :

En cas de non-respect par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 2 à 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière des collectivités ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentée par la Société des Courses.

Des modifications à la présente convention pourront être apportées par avenant.

Article 10 :

Considérant le tableau d'amortissement du prêt sur 15 ans contracté par la Société des Courses ;
Considérant les versements de la Commune de Meslay-du-Maine (2012-2013) et de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (de 2014 à 2020) ;

La présente convention est établie pour 6 ans à compter du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026.

Article 11 :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Meslay-du-Maine s'engagent à verser la subvention, objet de la présente convention, que dans le cas où elles bénéficient d'un versement de produits des paris en ligne.

Article 12

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la trésorière principale de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et de la Commune de Meslay-du-Maine.

Reversement d'une partie des recettes PMU à la société des courses : avenant à la convention

Le 25 mars dernier, Monsieur le Président du Pays de Meslay-Grez et Monsieur le Maire de la Ville de Meslay du Maine ont rencontré Monsieur le Président de la Société des courses à la demande de ce dernier.

En raison de la crise sanitaire, la Société des courses est confrontée à d'importantes difficultés financières. En effet, elle ne peut plus percevoir les recettes liées aux entrées du public et aux sponsors. Cette perte financière nette représente 50 000 €, les charges d'exploitation du site étant maintenues.

L'hippodrome constituant un acteur et équipement structurant du Territoire générant de nombreuses retombées directes et indirectes non délocalisables en matière économique, d'attractivité, de notoriété, en plus de recettes directes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le principe de la signature d'un avenant à la convention entre la Société des courses, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et la Ville du Meslay du Maine, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026, prévoyant :
 - o Le déplafonnement du reversement 50%/50% Communauté de communes/Ville uniquement pour les années 2020 et 2021 (perçues en 2021 et 2022), ces années étant impactées par la crise sanitaire, sous réserve de la communication et de la vérification des comptes,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents inhérents au présent dossier.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté de Communes

Suite au Conseil communautaire, réuni le 30 mars dernier, durant lequel le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) comportant ses observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour les exercices 2015 et suivants (Cf. pièce jointe) a été présenté et a donné lieu à un débat.

L'article L 243-8 du code des juridictions financières dispose que « Le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque Commune au plus proche Conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Monsieur CAUCHOIS présente le rapport au Conseil Municipal.

Il précise que deux erreurs se sont glissées dans la présentation de la Communauté de Communes :

- *Page 3 : Une prise de compétence de l'assainissement qui révèle la fragilité de la solidarité intercommunale*
 - *Contrairement aux syndicats d'eau, les communes n'ont pas transféré l'intégralité de leurs budgets annexes. Elles ont, ainsi conservé leurs excédents de trésorerie, soit environ 500 000€ cumulés (et non 50 000€)*

- *Page 6 : Une piscine au coût élevé pour les finances intercommunales, mais conforme aux prévisions*
 - *La piscine mise en service par la CC en 2016 a sans conteste un coût élevé pour le territoire. Son coût de fonctionnement annuel est d'environ 300 000 € (et non 30 000€).*

ENFANCE, FAMILLE, SOLIDARITE

Compte-rendu du conseil d'école Annie Fratellini du 7 avril 2021

Ce conseil d'école a eu lieu en visioconférence (contexte sanitaire dû à la Covid-19)

Personnes présentes :

- Enseignantes : -Isabelle Lauzier
-Gaëlle Despinasse
-Manon Le Guen
-Carine Leray
-Emilie Porcher

- Représentants de parents : -Mme Chatelin
-Mme Dujardin
-Mme Gillet
-Mr Deneuille

- Représentante du conseil d'école pour la municipalité :-Mme Foret
- Le maire : Mr Boulay
- DDEN : Mme Fourgeaud

Excusées :

- Mme Cailleau : Inspectrice de l'Education Nationale
- Mmes Clermont, Baron et Perthué : représentantes des parents d'élèves

1) Présentation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour a été réduit au changement de rythme scolaire avec la proposition d'aménagement de la semaine sur 4 jours pour la rentrée 2021.

Mme Lauzier précise que les autres points seront abordés lors du prochain Conseil d'école (les projets éducatifs ayant été reportés à cause du contexte sanitaire).

Concernant cet aménagement de la semaine scolaire, il est nécessaire d'avoir l'avis du Conseil d'école avant la validation par les services de la DSDEN.

L'an dernier, les parents avaient été destinataires d'un questionnaire pour savoir s'ils étaient pour ou contre le passage à la semaine de 4 jours : les avis avaient été partagés (42% (pour)/ 50%(contre)et 8% sans avis).

Après avoir échangé avec les équipes pédagogiques, les agents ATSEM et les animateurs; la mairie a mis cet aménagement de la semaine scolaire, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 mars 2021 et a voté ce changement de rythme pour une semaine à 4 jours pour la rentrée de septembre 2021

II) Arguments en faveur de la semaine à 4 jours :

Le constat qui est fait auprès des enseignantes de l'école maternelle est que l'on ressent une fatigabilité de la part des élèves en fin de semaine.

Mme Lauzier précise qu'avec la mise en place de la semaine à 4 jours et demi, la journée de l'enfant n'a pas été raccourcie : l'amplitude horaire est la même que les écoles travaillant à 4 jours avec le mercredi matin en plus.

De plus, l'organisation du temps des NAP n'est plus satisfaisante pour les élèves de l'école maternelle. Les animateurs s'occupant des différentes classes de l'école René Cassin (cf contexte sanitaire) ; ceux-ci prennent en charge les élèves de l'école maternelle uniquement pendant 20 min.

Mme Lauzier précise qu'il aurait été plus intéressant que le temps des NAP soit minimum de 30 min en activité peut-être après la classe de 15h45 à 16h30 afin d'avoir une journée moins longue pour les élèves. La municipalité souhaite revoir la gestion de l'ensemble des postes de leurs agents avec cette nouvelle organisation.

III) Arguments en faveur de la semaine de 4,5 jours :

Mme Fourgeaud ainsi que les parents d'élèves ont souligné l'importance des 5 matinées d'apprentissage à l'école, pour les élèves, qui respectent le rythme de l'enfant. Le raccourcissement de la journée de classe en proposant les NAP en fin de journée aurait peut-être convenu à tous.

Les enfants continueront à se lever aux horaires habituels pour les parents qui travaillent avec un accueil payant à l'espace des loisirs le mercredi matin et pour les autres qui resteront à la maison, le problème de la place des écrans a été soulevé.

Le rythme du lever des enfants sera modifié (possibilité de se lever plus tard le mercredi matin).

IV) Questions des parents :

- 1) Si nous passons à la semaine de 4 jours et que nous sommes obligés de mettre notre enfant à l'accueil municipal le mercredi matin, quel sera le coût ?

.Réponse de Mme Foret : Le coût supplémentaire pour un enfant qui devra être accueilli à l'accueil du mercredi matin sera environ de 12€ par mois.

-2) Quelle sera la capacité d'accueil du mercredi matin ?

.Réponse de Mme Foret : Nous sommes en capacité d'accueillir tous les enfants susceptibles de venir le mercredi matin.

-3) Comment se dérouleront les matinées du mercredi matin ?

.Réponse de Mme Foret : L'équipe des animateurs apportera des activités ludiques et pédagogiques.

La municipalité envisage trois scénarii qui seront présentés aux familles.

Mme Lauzier précise qu'un travail de collaboration pourrait avoir lieu entre l'équipe enseignante et les

animateurs (ex, les séquences jeux de société mises en place le mercredi matin à l'école pourraient être proposées?)

Des pistes de travail seront proposées au prochain Conseil d'école.

4) Harmoniser les 4 jours avec les écoles du territoire :

De quel territoire est-il question dans le fait de "garantir une cohérence territoriale » ? S'il s'agit des écoles publiques du secteur de collège de Meslay du Maine, jusqu'à présent il y avait plus d'élèves à 4 jours 1/2 que d'élèves à 4 jours.

La nuance est importante entre nombre de communes, nombre d'écoles et nombre d'élèves.

Plus précisément en 2019/ 2020 il y avait 392 élèves à 4 jours et 1/2 et 354 à 4 jours.

Liste des écoles à 4 jours: (6 écoles)

- St Georges le Flécharde: 61 élèves
- Cossé en Champagne: 36 élèves
- RPI Le Bignon du Maine / Maisoncelles: 72 élèves
- Val du Maine: 93 élèves
- Bazougers: 92 élèves
- RPI Bouere/St Brice

Liste des écoles à 4 jours 1/2: (9 écoles)

- Meslay du Maine maternelle + élémentaire: 227 élèves
- Arquenay: 54 élèves
- RPI Beaumont Pied de Boeuf-Préaux-Le Buret: 34 élèves
- RPI de L'Erve (Chéméré le Roi + Saulges + Saint Pierre sur Erve + Thorigné en Charnie): 77 élèves

Réponse de la municipalité:

Si l'on tient compte des écoles privées, il y a plus d'élèves à 4 jours. C'est le territoire de Meslay et même plus globalement.

Remarque de la DDEN qui apporte des précisions sur la Mayenne (actuellement 43% des élèves de la Mayenne sont à 4 jours 1/2), sur le territoire intercommunal du Pays de Meslay-Grez (l'école de Grez-en-Bouère a fait le choix en février 2021 de rester à 4 jours 1/2 après une large consultation des parents) et qui note que c'est l'école publique qui s'aligne ainsi sur l'école privée qui elle n'a jamais appliqué la réforme de 2013 sur les rythmes scolaires.

V) Vote :

A la fin du Conseil d'école, un vote a eu lieu :

- 6 personnes se sont prononcées POUR l'aménagement de la semaine scolaire à 4 jours
- 5 personnes se sont prononcées CONTRE.

Fin du conseil d'école : 19h45

Compte-rendu du conseil d'école René Cassin du 8 avril 2021

Etaient présents : Les parents d'élèves : Mme GILLET, Mme LETILLY-PENDU, Mme VAJOU, Mme BIGNON, Mme LEMONNIER

Les enseignants : Mme GUEDON, Mme PELE, Mme DEPRES, Mme LALLEMAND, Mme TONNELIER, M BARRIER et M. BIELA,

Municipalité : Mme FORET (adjointe), M BOULAY (Maire)

DDEN : Mme FOURGEAUD

Etaient excusés : Mme MOREAU (conseillère municipale), Mme RENOU, Mme MASSON, Mme GUITTOIS, Mme PAVIET, Mme BARON, M PIAULET, M QUESNE (parents d'élèves), Mme CAILLEAU (IEN),
18h30 le conseil d'école débute en visioconférence.

Proposition de changement de rythme scolaire :

En juin 2020, en conseil d'école, il a été décidé que la Municipalité et les équipes d'enseignants et d'animateurs devaient poursuivre leur réflexion sur les rythmes scolaires.

Des réunions avec la municipalité, les enseignants et les animateurs ont eu lieu afin de faire le constat du rythme sur 4.5 jours (celui avant la crise sanitaire). Ces échanges ont été constructifs et l'équipe enseignante remercie la municipalité pour son écoute.

La réforme des rythmes scolaires de 2013 devait permettre de raccourcir la journée scolaire de l'enfant et d'ajouter une matinée d'enseignement où les élèves sont plus concentrés dans leurs apprentissages.

Malheureusement, la journée scolaire n'a pas été raccourcie, les élèves terminant 2 fois à 16h45 comme lorsqu'ils étaient sur 4 jours. L'équipe enseignante a maintenant 7 années de recul et a pu faire le constat que le bénéfice de la matinée supplémentaire est annihilé par les après-midis avec des horaires décalés, une mise au travail difficile et un retour nécessaire sur les conflits engendrés par une pause méridienne trop longue.

De plus, sur les 11 communes du secteur de collège de Meslay du Maine, 7 écoles sont passées sur un rythme de 4 jours. Il n'y a donc plus de cohésion de territoire.

2 sondages ont été effectués auprès des familles ces dernières années

Année 2017/2018 45% pour 4.5 jours et 47% pour 4 jours 8% sans avis

Année 2019/2020 50% pour 4.5 jours, 42% pour 4 jours 8% sans avis.

Suite à ces constats, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur un retour à une semaine scolaire organisée sur 4 jours.

Voici l'organisation scolaire retenue comme indiqué dans le courrier de la Municipalité distribué aux familles Ecole élémentaire

Début de l'école à 8h45.

Pause méridienne de 12h à 13h45 avec 2 services de restauration et des activités

Reprise de l'école l'après-midi à 13h55

Fin de l'école 16h40.

Questions des membres du conseil d'école :

- Mme FOURGEAUD s'étonne que le conseil Municipal ait pris une décision avant un vote au conseil d'école.

Mme LALLEMAND précise que si le conseil d'école avait voté un rythme de 4 jours et que la Municipalité avait décidé de rester à 4.5 jours, le vote du conseil d'école n'aurait pas pu aboutir à un changement de rythme, cela s'était déjà produit par le passé.

Il était important d'avoir la position de la Municipalité avant. Cette décision a été prise conjointement Mairie/enseignants.

- Mme GILLET fait la lecture d'un courrier d'un parent d'élève

« Nous voudrions interpeller le conseil d'école concernant la question de l'aménagement de la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée 2021. Nous savons depuis longtemps (selon les experts de la petite enfance et de la pédagogie) que la semaine sur 4,5 jours est celle qui est recommandée pour un meilleur respect du rythme de l'enfant. Cela concerne à la fois la charge de travail qui est trop importante chaque jour lorsque l'accueil se fait sur 4 jours mais aussi le fait qu'il est délétère pour les plus jeunes enfants de ne pas se lever (et se coucher) à la même heure tous les jours de la semaine.

Nous trouvons très regrettable que cet aménagement soit envisagé pour la prochaine rentrée prochaine d'autant plus au seul argument de la cohésion territoriale.

La ville de Meslay du Maine et les équipes pédagogiques ont toujours cherché à penser et proposer un accueil le plus adapté possible aux besoins des enfants et nous en sommes pleinement satisfaits. Les enfants sont d'ailleurs très preneurs et demandeurs des temps d'activités périscolaires qui leur permettent de s'exprimer dans d'autres sphères, ce qui est essentiel pour leur épanouissement.

Nous souhaitons vivement qu'il en soit toujours ainsi et qu'aucun autre enjeu ne vienne contrarier le principe du respect du bien-être de l'enfant. »

Réponse de l'équipe enseignante :

Les parents peuvent tout à fait garder le même horaire le mardi soir pour coucher leurs enfants.

Les activités du centre de loisirs ne demandent pas la même concentration et la même discipline qu'en classe.

Réponse de la Municipalité :

Sur la commune de Meslay du Maine il n'y a pas de cohérence territoriale, il y a différents horaires avec différents horaires d'école et il faut une harmonie au sein de la commune.

Le contexte sanitaire a permis aux équipes de réfléchir ensemble pour travailler sur la globalité de la journée de l'enfant.

Le rythme de 4.5 jours est bénéfique si la cinquième matinée est placée le samedi matin mais le contexte sociétal fait qu'il est inenvisageable de revenir au samedi matin.

- Mme FOURGEAUD demande pourquoi les familles, les élèves n'ont pas été impliqués dans les échanges et qui tire profit de ce changement.

Les familles ont été sondées à 2 reprises sur les 3 dernières années avec des résultats similaires aux 2 sondages.

En CP il y a plus d'absentéisme le mercredi, les rendez-vous médicaux sont plus facilement pris le mercredi matin que les autres jours.

La question de sonder les familles s'est posée lors des échanges Municipalité/enseignants.

Les enseignants sont garants des apprentissages de l'enfant et le constat est fait qu'il n'y a pas moins d'élèves en difficulté sur le rythme à 4.5 jours que sur un rythme à 4 jours.

La municipalité précise que le monde associatif va pouvoir se réappropriier le mercredi, cela permettra d'alléger la journée de l'enfant lorsqu'il y a école toute la journée. Ce sera le rôle de la municipalité de motiver les familles à inscrire leur enfant au centre de loisirs, les activités proposées par les animateurs seront complémentaires des apprentissages scolaires.

La liaison entre l'équipe enseignante et l'équipe d'animation sera renforcée, c'est une relation de confiance entre professionnel, pour avoir un même langage et une même finalité : le bien-être de l'enfant.

Le monde évolue, il faut faire avec, en gardant l'intérêt de l'enfant : apprendre dans les meilleures conditions.

- Mme GILLET regrette que les NAP n'aient jamais pu être en fin de journée pour toutes les classes. M BOULAY indique qu'il n'a pas les moyens humains et le budget suffisant afin de satisfaire cette demande.

- Lecture du message de Mme GUITTOIS (représentante suppléante des parents d'élèves qui ne pouvait être présente)

« Je suis en pleine lecture des e-mails échangés au sujet de la semaine à 4 jours ou 4 jours et demi.

Je pense qu'il est nécessaire de tenir compte des votes des suppléants et pas que des titulaires.

Dans mes souvenirs il y a quand même 2 sondages qui ont été faits auprès des parents.

La semaine des 4 jours est pour ma part beaucoup plus bénéfique pour les enfants cela leur permet de relâcher la pression le mercredi même s'ils doivent se lever le mercredi matin pour aller au centre. Les enfants n'ont pas besoin d'avoir la même concentration que pendant les heures de classe.

Chers parents pensez d'abord au bien-être des enfants et non à nos organisations personnelles. Et respecter que chaque parent n'ait pas la même opinion.

C'est pour cela que je souhaite pour ma part que les votes des suppléants soient pris en compte. »

- Mme BIGNON a reçu autant de mails de parents qui étaient favorables ou défavorables au changement de rythme sur des points déjà cités.

- Mme LEMONNIER rajoute qu'un parent lui a précisé que les enseignants sont bien placés pour observer ce qui est préférable pour les enfants. Il faut donc écouter avec attention leurs propos.

Il n'y a plus de questions alors le conseil d'école procède au vote

Le conseil d'école de l'école René Cassin à Meslay du Maine propose les horaires suivants :

→ *lundi de 8h45 à 12h et de 13h55 à 16h40*

→ *mardi de 8h45 à 12h et de 13h55 à 16h40*

→ *jeudi de 8h45 à 12h et de 13h55 à 16h40*

→ *vendredi de 8h45 à 12h et de 13h55 à 16h40*

soit 24h par semaine sur 36 semaines.

VOTE :

Mairie : 2 votes POUR

Enseignants : 6 votes POUR

Représentant(s) de parents : 4 votes POUR 1 vote CONTRE

DDEN : 1 vote CONTRE

Soit 13 votes POUR 2 votes CONTRE

Le conseil d'école valide le rythme de 4 jours.

Question diverse

Mme BIGNON revient sur le lavage des mains des élèves lorsqu'ils reviennent à l'école à 14h05. Les enfants ne se lavent pas les mains avant de rentrer en classe et peuvent disséminer le virus sur les poignées de portes, les rampes d'escaliers.

Il faut une surveillance des animateurs au niveau des lavabos pour bien s'assurer que les enfants se lavent bien les mains.

Mme LALLEMAND transmettra la demande aux animateurs.

N'ayant plus de point à aborder le conseil d'école est clos à 19h30.

Madame FORET précise qu'un courrier va être envoyé à l'Inspection Académique pour demander le retour à la semaine d'école à 4 jours.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Compte rendu de la commission du 26 avril 2021

Présents : SUREAU Gwénola, TAUNAI Maryse, COUSIN Jacques, FRICOT Patrice, BOULAY Christian, GANDON Julien, GERBOUIN John, BERTREL Corinne (agent chargé du service urbanisme)

Absent : GUITER Roger

1 Naissance – 1 Arbre : L'arbre joue un rôle fondamental dans le maintien et le développement de la biodiversité et c'est dans cet objectif que la Région octroie une subvention aux communes ligériennes à hauteur de 15 € par arbre planté pour chaque naissance dans la cadre de l'opération « Une naissance-un arbre »

Proposition de 2 emplacements : Zones Humides les Néfliers

Bordure du Vassé, derrière le lotissement de Dioré

Avantage les Néfliers : finir le lotissement

Avantage Dioré : développer l'aménagement piéton + installation de ruches

Madame TAUNAI indique qu'il faudra mettre en place une sécurisation des ruches.

Eviter les arbres allergènes dans le choix des essences (le bouleau...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de solliciter la Région des Pays de la Loire dans le cadre de l'opération « Une naissance, un arbre » visant à planter un arbre par naissance figurant au registre des naissances de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents au présent dossier.

2 Schéma de circulation apaisée :

Lotissement du Maine : voir plan

- Route du Bignon : suppression des panneaux 30
Déplacement de ces panneaux rue du Maine

Mise en place des priorités à droite

Voir avec le conseil départemental pour des aménagements provisoires (chicanes, ...)

- Rue de Bretagne : fin et début de zone 30

Lotissement de Dioré : voir plan

- Validation en Conseil Municipal pour le passage à 30 avant le rond-point route de Grez.
- Fin de zone 30 rond-point route de Ruillé
- Fin de zone 30 boulevard de La Providence
- Fin de zone 30 rue des Epis

Centre Bourg : voir plan joint

- Rue du Frère Jean Baptiste : modification du panneau zone 30 en zone 20.
- Début Grande Rue : début de zone 30 et fin zone 30 Place Chamaillard
- Passage en zone 20 de l'épicerie Graines d'Envie jusqu'au chemin de Saubert et la rue Adrien Launay.

Le Moulin à Vent : voir plan joint

- Route d'Arquenay : installation panneau zone 30

Pour tout le schéma de circulation apaisée, vérification de la cohérence des panneaux installés et marquage au sol en zone 30 et 20.

Remarque : Rue des Quatre Vents, les usagers se plaignent de la vitesse des voitures dans la rue.

Proposition d'installer un radar pédagogique pour voir si des aménagements sont nécessaires pour inciter les automobilistes à respecter la vitesse.

Selon Madame JOHAN, la ville de Montsûrs est passée en priorité à droite dans le centre-ville, avec un marquage au sol orange. Est-ce la commission qui décide de ces changements ?

Madame SUREAU répond que la commission propose mais que c'est le conseil municipal qui décide.

Par ailleurs, selon Madame SUREAU, la vitesse de circulation est moins élevée dans le centre-ville que dans les lotissements.

Monsieur CAUCHOIS pense que la limitation de vitesse à 20 km/h est un sujet sensible.

Madame BELLANGER indique qu'il faut prendre en compte les cyclistes dans les aménagements.

Au regard de ces différentes remarques, ce dossier doit être plus abouti afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

3 Boulevard de la Providence

Pour anticiper l'aménagement du boulevard, nous souhaitons faire participer les riverains.

Les regroupements étant interdits, nous allons le faire par courrier en leur proposant un questionnaire sur lequel nous avons réfléchi.

La commission valide le questionnaire joint.

4 Questions diverses

Toilettes publiques : Un bloc sanitaire avait été initialement prévu sur la petite place chemin de Saubert.

Les toilettes publiques sont maintenant envisagées dans l'aménagement de l'Esplanade des Grands Jardins notamment à proximité du pôle médical et la rue de Laval, terrain appartenant à la CCPMG, affaire à suivre.

Une étude par ABE est en cours de réalisation.

Madame TAUNAI informe le Conseil Municipal que l'emplacement des toilettes publiques avait été validé au Conseil Municipal du 30 janvier 2020.

Monsieur BOULAY indique qu'une réflexion est en cours sur son emplacement. Une discussion est en cours avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Madame TAUNAI alerte sur l'impact visuel, le bloc serait devant les fenêtres du pôle santé.

Le marquage des passages piétons est effacé en partie sur la RD21, Corinne se renseigne.

CADRE DE VIE, PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Demande de subvention salle de tennis de table : Région Pays de la Loire

Un plan de relance régional est mis en place concernant la rénovation globale comprenant des travaux énergétiques ou uniquement des travaux énergétiques (tendre vers 30 % des économies d'énergies) des équipements sportifs.

Demande de subvention : elle sera comprise entre 100 00€ et 500 000 € pouvant représenter jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable.

Equipements sportifs concernés : tous les équipements sportifs structurants dès lors qu'il y a une pratique sportive.

Règle pour les travaux : la notification des marchés aux entreprises doit être faite avant le 31/12/2021 et les travaux terminés au maximum un an après.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de faire un dossier de demande de subvention concernant des travaux énergétiques dans la salle de tennis de table (sise à la salle socioculturelle) en changeant les menuiseries extérieures et en isolant le plafond.

Une estimation des travaux a été réalisée par le cabinet Serge HAMON, architecte :

Plan de financement

DEPENSES	€ H.T.	€ T.T.C
Travaux	127 000,58	152 400,70
Maitrise d'œuvre	27 000,00	32 400,00
MONTANT DE L'OPERATION	154 000,58	184 800,70

RECETTES	%	Montant
Région des Pays de la Loire	80,00	101 600,46
Commune - autofinancement	20,00	25 400,12
TOTAL	100,00	127 000,58

Monsieur POULAIN demande quelle est l'enveloppe globale de la Région des Pays de la Loire. Monsieur BOULAY indique que le montant est de 1 080 000€.

Selon Monsieur POULAIN, cela ne représente que 10 dossiers à 100 000 € à l'échelle des collectivités de la Région.

Monsieur POULAIN est surpris par le taux des honoraires du Maître d'œuvre.

Monsieur BOULAY précise que ce montant sera revu si le dossier abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du plan de relance – équipements sportifs, d'un montant de 101 600.46 € comme présenté ci-dessus.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Compte rendu de la commission du 16 avril 2021

Présents : Daniel GAUDRÉE, Marylène LESAGE, Véronique JARDIN et Edith MORIN

Excusée : Huguette GAUTIER

Historique des décès : 2019 : 41 2020 : 56 et au 19.04.2021 : 17

Places disponibles : 43 au 21.04.2021 (dont 15 reprises de concessions)

Les Réalisations :

- Reprise de 15 concessions 9 695€ devis accordés, travaux démarrés
- Ossuaire et caveau provisoire : 4669,69€ devis accordé, transmis aux PF NORMAND
- Cavurnes section 6 : 12 cavurnes 9492€ devis accordé, transmis à SBT COLOMBARIUM

Les Projets en cours :

- modification du Règlement Intérieur :

Suite à différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser 3 urnes par cavurne au lieu de 2
- De supprimer le délai de concession 50 ans

- D'autoriser la Mairie à enlever les fleurs fanées.
- D'autoriser le Maire à apporter ces modifications dans le règlement intérieur et à le signer.

Madame TAUNAIS s'interroge sur le fait de prendre des réservations de concessions et de cavurnes. Elle indique que dans certaines communes, les usagers ne choisissent pas leur emplacement.

- le revêtement de l'allée centrale : en attente d'un 2^{ème} devis. Un 1er devis avec l'entreprise VEILLE pour 25.000€.

Les pompes funèbres Normand ont alerté Mme JARDIN que des gros engins emprunteront l'allée centrale et qu'il fallait en tenir compte dans l'aménagement.

Pour rappel une subvention accordée pour 6000 €.

ATTENTION il faudra prévoir l'évacuation des eaux pluviales.

- L'affichage : 14 panneaux à prévoir style plaques alu ou plexiglas pour harmonisation et rendu propre.

- gestion Carré des LYS :

visite le 16.04 avec les PFG NORMAND afin de nous conseiller dans la gestion des ventes des concessions pour optimiser les emplacements.

- Rajeunissement du monument aux morts et embellissement général du cimetière :

Bancs, plantation d'arbres...

La commission souhaite une participation citoyenne, style boîte à idées.

SAV

- au Jardin des Souvenirs parking sud 2 palmiers à remplacer (GEL), voir prise en charge de l'Entreprise qui les a fournis.

- Mur parking Sud se dégrade anormalement. Prendre contact avec l'Entreprise CHEVALLIER de Saulges.

CHAPELLE EN PERIL

Abandon de la chapelle par les héritiers au profit de la Mairie, contact avec un neveu Mr ORILLARD habitant PARIS.

La reprise de contact avec Mr ORILLARD a été difficile. Depuis, M ORILLARD a appelé plusieurs fois M BOULAY pour lui raconter l'histoire de sa famille.

La chapelle appartient à la famille Le Bailleul dont il est héritier. Mr Le Bailleul était propriétaire du Château de la Touche, il était aussi maire de Meslay du Maine jusqu'à son décès.

Ce monument faisant partie de l'histoire de Meslay, la commission souhaiterait la conserver et donc la restaurer, une réflexion est en cours.

- visites en mai et juin de cimetières de la région pour réfléchir sur l'agencement de l'extension du cimetière et sur un autre modèle d'espace funéraire, toujours dans un souci d'optimiser les places en prenant moins de surface au sol.

La demande de cavurnes est grandissante.

Membres de la Commission

Monsieur BOULAY demande aux membres d Conseil Municipal si certains étaient intéressés pour rejoindre la commission « Bien Vivre Ensemble » suite à la démission de Madame ROSSIGNOL.

Pour rappel,

<i>Commission « bien vivre ensemble »</i>
<i>Thématiques traitées : Logements communaux et logements Mayenne Habitat, Gestion salle socio, Cimetière</i>
Présidence : Véronique JARDIN
Membres : Daniel GAUDRÉE, Huguette GAUTIER, Marylène LESAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'intégrer Messieurs GANDON et GUITER à cette commission.



NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la commission Promotion Attractivité de la Commune du 15 avril 2021

Etaient présentes : Véronique JARDIN, Anne-Flore JOHAN, Marylène LESAGE, Aurélie MEZIERE, Françoise MOREAU.

Etaient absents excusés : Huguette GAUTIER, Frédéric JOUET.

- **Point sur le logo**

- **procédure**

1. proposition de 2 graphismes sur les 4 par la commission -> n° 1 et 3 de la planche 9
2. Choix du Conseil Municipal -> via questionnaire Google Form à renseigner avant le 21/04
3. Choix des Meslinois via Facebook (accès au Google Form) ou en présentiel avec urne à la mairie avant le 01/05

- **Communication et procédure de vote**

- Formulaire Google Form

- Quels éléments intégrer ? la commission propose de demander la ville de résidence (Meslay ou non), définir la tranche d'âge et déterminer le choix 1 ou 2
 - Le formulaire va être réalisé le 16/04 par Marie, suivi de la création d'un lien à envoyer au CM. Le lien sera ensuite présenté sur FB et sur Intramuros à partir du 21/04
 - Sur ce type de formulaire, les résultats / statistiques se font automatiquement sur un tableau Excel, ce qui permet de gagner du temps

- Urne à la mairie. L'information va être transmise par les moyens suivants :

- Création d'une affiche -> à déposer dans les commerces
 - Point presse -> une proposition d'article va être envoyée aux différents journaux
 - Panneaux lumineux

- **Site internet**

- L'arborescence a été validée
 - Le cahier des charges a été validé
 - Le devis de maintenance entretien a été validé (950€/an) avec une légère augmentation par rapport à l'an dernier, mais pour un système plus performant

- **CME**

- 1ere réunion OK (présentation du Maire et proposition des jeunes élus)
 - 2e réunion reportée en mai ? visite de la mairie si les conditions le permettent

- **Divers outils de communication**

- Plan de ville -> contact pris pour faire réaliser un plan avec participation de commerces et entreprises locales
- Incivilité : la commission va réfléchir à la création d'une affiche pour alerter les propriétaires de chiens qu'ils peuvent être verbalisés s'ils ne ramassent pas les déjections de leur animal. C BOULAY va contacter la gendarmerie afin que ces derniers prennent conscience de ce problème et interviennent pour l'exemple. Par ailleurs, il serait toutefois souhaitable de disposer de davantage de distributeurs de sacs (pelouse du presbytère, lotissements...) et qu'ils soient régulièrement approvisionnés. Un plan de l'emplacement de ces distributeurs pourrait être imaginé...
- La signalétique de la commune va être revue dans les mois qui viennent dans le cadre du projet d'aménagement du Carrefour du Centre.

Le Conseil Municipal valide ce compte rendu.

Demande de subvention départementale au titre du plan Mayenne Relance – volet communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 43 455.00 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 31 décembre 2021.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet : Création d'une aire de stationnement derrière la salle socioculturelle. La Commune a souhaité créer des places de parkings suite à la suppression de stationnements à l'Esplanade des Grands Jardins afin de répondre au besoin des usagers des différents services.

2 - Calendrier prévisionnel du projet :

Démarrage des travaux : 19 mars 2021

Achèvement des travaux : septembre 2021

3 - Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Travaux aire de stationnement</i>	49 934.50 €
<i>éclairage</i>	25 200.00 €
Total des dépenses	75 134.50 €

TOTAL HT 75 134.50€

TVA (20.00 %) 15 026.90€

TOTAL TTC 90 161.40€

4 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Mayenne Relance)</i>	43 455.00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	31 679.50 €
TOTAL	75 134.50 €

5 - Durée d'amortissement et date de mise en service de l'équipement :

Informations obligatoires à transmettre, au plus tard, sur le tableau récapitulatif des dépenses, lors de la demande de versement de la subvention.

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Madame TAUNAIS demande si la demande de subvention peut avoir lieu alors que les travaux ont démarré. Monsieur BOULAY répond que les services du Département ont été interrogés à ce sujet et que cela n'a pas d'incidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- D'approuver le projet et retient le calendrier des travaux,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 43 455.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Informations et questions diverses :

- Monsieur BOULAY fait part aux membres du Conseil Municipal que le taux d'incidence à la COVID19 est à son maximal sur le territoire du Pays de Meslay-Grez. L'ARS organise une campagne de dépistage le mercredi 5 mai de 9h00 à 13h et de 16h à 19h00 à la salle des sports.
- Recrutement du Directeur des Services Techniques : le nouveau directeur arrivera le 16 août prochain.

- Elections Départementales et Régionales : les 20 et 27 juin. M BOULAY demande aux membres de s'inscrire aux permanences pour tenir les bureaux de vote. Selon le protocole sanitaire, les assesseurs devront avoir reçu une première injection au 5 juin au plus tard. Les personnes non vaccinées se verront attribuer une attestation afin de passer en priorité.
- Elections Départementales : Monsieur BOULAY informe les membres du Conseil Municipal qu'il sera suppléant d'un binôme à ces élections.
- Petites Villes de Demain : Madame TAUNAIIS demande si la convention est signée. Monsieur BOULAY répond qu'elle est en cours d'écriture. Madame TAUNAIIS souhaite savoir si la Communauté de Communes sera partenaire. Monsieur BOULAY informe que la convention est en cours de rédaction par Solène CHAUVEAU et Maryse RENARD, DGS à la CCPMG et que la Communauté de Communes la signera.
- Madame JOHAN fait part que les toilettes publiques sont mal indiquées dans le parc de la Mairie.
- *Monsieur POULAIN souhaite avoir un retour suite à la rencontre avec l'AS Meslay Foot concernant le terrain synthétique. Monsieur BOULAY précise qu'il va falloir être bien accompagné financièrement, qu'une étude de faisabilité doit être réalisée soit par la Communauté de Communes, soit par la Commune. Une rencontre va avoir lieu avec la Communauté de Communes pour discuter de ce projet. Monsieur GAUDRÉE s'interroge sur l'impact environnemental de ce projet. Monsieur BOULAY répond que les matériaux ont bien évolué et qu'ils sont moins polluants. Monsieur CAUCHOIS précise que l'AS Meslay a 200 licenciés et que sur le territoire on dénombre 800 footballeurs, c'est pour lui un projet intercommunal. Monsieur BOULAY précise que les terrains synthétiques qui ont été mis en place en Mayenne, ont été portés par les communes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h06